



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04058424

RECEVU
- 5. 04. 2004
Greffe

Dénomination : **E. AIGRISSE ET FILS**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **6220 - FLEURUS, rue du Rabiseau, numéro 4 (zoning de Martinroux)**

N° d'entreprise : **405.922 135**

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS DES STATUTS - CHANGEMENT DE DENOMINATION**

L'an deux mil quatre, le quatre février Par devant Maître Jean-Paul GREGOIRE, notaire à Charleroi, soussigné, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « E. AIGRISSE ET FILS », ayant son siège social à 6220 - Fleurus, rue du Rabiseau, numéro 4 (zoning de Martinroux). Société constituée par acte du notaire Marcel Deflandre à Châtelet, substituant le notaire Yves Nasseaux à Dampremy empêché en date du deux octobre mil neuf cent soixante-huit (Moniteur Belge du seize octobre suivant sous le numéro 2690-12) et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Eric Dautrepoint à Courcelles du vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (Moniteur Belge 870331-245) et en dernier lieu par acte du dit notaire Dautrepoint du cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (Moniteur Belge 870331-245)

Aux termes de cette assemblée, il a été décidé

- de changer la dénomination en « AIGRISSE SPRL » et d'adapter l'article un des statuts en conséquence.
- de remplacer l'adresse du siège reprise à l'article deux des statuts, par l'adresse actuelle de la société
- de convertir le capital en euros, il devient ainsi « cinquante-sept mille quinze euros cinquante et un cents ».

- d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quatre euros quarante-neuf cents, pour le porter à cinquante-huit mille euros, par incorporation au capital d'une somme d'autant, prélevée sur les réserves de la société disponibles, telles qu'elles figurent aux comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mil trois et ce, sans création de parts nouvelles

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
- de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant

« Lors de la constitution, le capital social a été fixé à deux millions trois cent mille francs belges, représenté par mille cent cinquante parts sociales d'une valeur de deux mille francs belges chacune »

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue devant le notaire Jean-Paul Grégoire à Charleroi le quatre février deux mille quatre, le capital social de la société a été converti en euros et augmenté pour être fixé à cinquante-huit mille euros, avec suppression de la valeur nominale des parts sociales »

« Il est ainsi représenté par mille cent cinquante parts sociales sans valeur nominale »

- d'adapter les statuts au Code des Sociétés et de tolérer deux-ci en adoptant les modifications suivantes
- * Suppression des articles six et sept avec conservation de la numérotation pour une mise à jour ultérieure
- * Suppression des alinéas deux et trois de l'article quinze des statuts.
- * Suppression de la seconde phrase du premier alinéa de l'article vingt-six.
- * Article vingt-huit, son remplacement par le texte suivant.

« La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises par la loi pour les modifications aux statuts »

* A l'article vingt-neuf des statuts, remplacement des mots « deux cent cinquante mille francs » par les mots « six mille deux cents euros »

- * Remplacement du texte de l'article trente et un par le texte suivant et suppression de l'article trente-deux
- « Il est référé au Code des Sociétés pour tous les cas non prévus aux présents statuts »

Enregistré deux rôles sans renvoi à Charleroi IV le 12 février 2004 vol 177 fol 45 case 15 Reçu vingt-cinq euros. Le Receveur Jansen

Déposé en même temps statuts coordonnés
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

(Signature)

Mentionner sur la dernière page du Volet B

2ème rôle et dernière page sans mention du verso

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2004- Annexes du Moniteur belge